

AVIS DE COURSE

FRENCH MELGES TOUR SERRE-PONÇON

Club Nautique Alpin Serre Ponçon

Du 7 juillet au 10 juillet 2022

GRADE : 5a

La notation « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES FONDAMENTALES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2021/2024),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles de course modifiées par le présent avis de course
- 1.4 En cas de traduction de cet avis le texte français prévaudra
- 1.5 Les règles de classe Melges 24 s'appliquent durant toute l'épreuve

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard après 8h30 le 7 juillet 2022.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante cna-embrun.com.

3. COMMUNICATION

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Chaque bateau doit avoir une VHF portable fonctionnelle durant les courses.

4. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

5. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 5.1 La régata est ouverte **aux monotypes Melges 24** en règle avec leur autorité nationale.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu par l'Arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 5.2 Pour les bateaux francisés, la régata se court selon les exemptions de la FF Voile.

La régata se court selon les exemptions de la FF Voile à l'arrêté du 10 février 2016 validées par la direction des affaires maritimes le 13 septembre 2016 et le 6 juin 2018.

- 5.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site du CNASP <https://www.cna-embrun.com> avant le 15 juin 2022.

Aucune inscription ne sera enregistrée après le 1^{er} juillet 2022. Un surcoût de 60€ sera appliqué pour toute inscription entre le 15 juin et le 1^{er} juillet.

Les inscriptions se dérouleront ensuite sur place.

6. Documents exigibles à l'INSCRIPTION

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - *ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,*
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 6.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - une autorisation parentale pour tout concurrent mineur

7. DROITS A PAYER

- 7.1 Les droits requis sont de :

300 euros par bateau

- Règlement par chèque à l'ordre du Club Nautique Alpin Serre Ponçon à envoyer au CNASP avec le bulletin d'inscription
- Règlement directement en ligne.

- 7.2 Les droits requis incluent :

- Le grutage pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau du bateau
- L'accès à un parking remorque dédié
- Le coffre de mouillage pendant toute la durée de la compétition
- L'accès à un parking dédié pour les véhicules pendant toute la durée de l'épreuve
- Le repas d'accueil le 7 juillet
- Le repas des équipages le 9 juillet

Tarif pour les accompagnateurs lors des soirées :

- Adulte : 15€
- Jeune (moins de 14 ans) : 10€

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 14h00 le 7 juillet 2022.
- 8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 8.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1.

9. PROGRAMME

Jeudi 7 juillet

08h30 à 12h00	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages
10h00 à 12h00	Grutages & mises à l'eau
14h00	Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve
20h00	Soirée d'ouverture avec repas et discours de bienvenue

Vendredi 8 juillet

11h00	Briefing skippers
12h00	1 ^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre

Samedi 9 juillet

11h00	Briefing skippers
12h00	1 ^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre
20h00	Repas des équipages

Dimanche 03 avril

11h00	Briefing skippers
12h00	1 ^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre
15h00	Heure limite du dernier signal d'avertissement
17h00	Grutages (sorties de l'eau)
<i>A suivre</i>	Remise des prix au CNASP

10. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. PARCOURS ET ZONE DE COURSE

11.1 Parcours « raid »

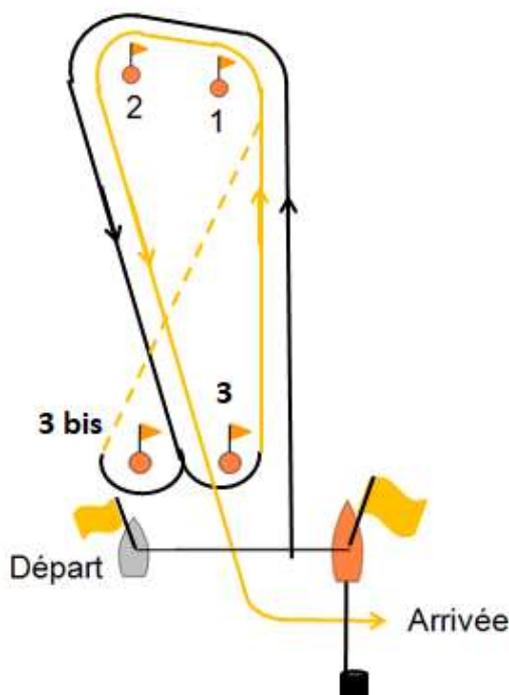
Les parcours de type raids seront décrits dans les instructions de courses.

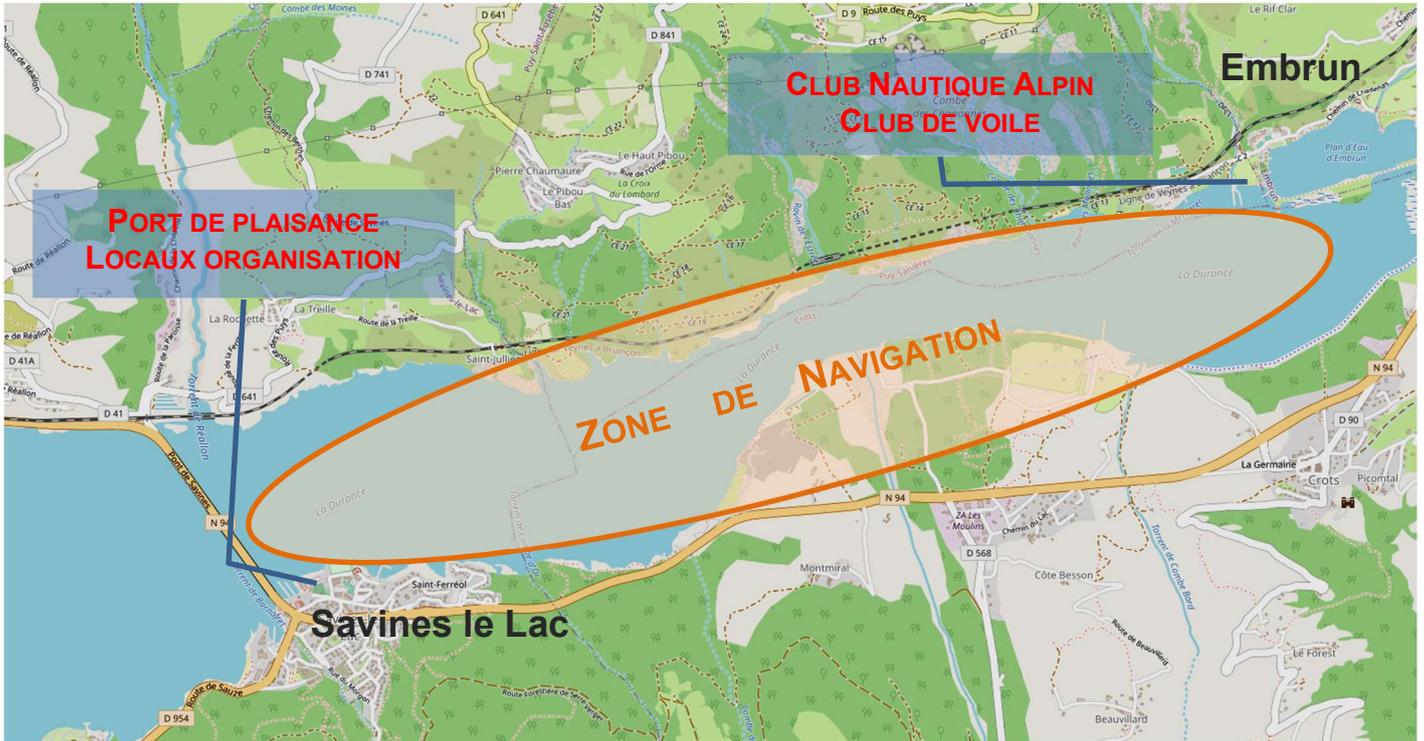
11.2 Les parcours de type banane seront :

Départ 1 – 2 – 3 (ou 3bis) – 1 – 2 – 3 – Arrivée

D'autres parcours pourront être mis en place et seront décrits dans les instructions de courses.

11.3 L'emplacement de la zone de course est défini ci-dessous :





12. CLASSEMENT

12.1 Nombre de courses minimum

2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.2 Classement général

- Lorsque moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Lorsque 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- Lorsque 10 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant les deux plus mauvaises courses.

13. PLACE AU PORT

Les bateaux seront regroupés sur les coffres d'amarrage à proximité de la capitainerie du Port de Savines le Lac.

14. GRUTAGES

Le grutage sera effectué à l'aide d'une grue mobile sur le quai du port de Savines le Lac. Une zone sera dédiée au stationnement des remorques.

La mise à l'eau aura lieu le jeudi 7 juillet de 10h à 14h.

La sortie de l'eau aura lieu le dimanche 10 juillet de à partir de 17h.

Le planning des grutages sera organisé par le Club Nautique Alpin Serre Ponçon.

15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un plan d'eau agité, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. PRIX

La remise des prix aura lieu le 10 juillet au Club Nautique Alpin Serre Ponçon.

Des trophées et des prix seront attribués aux trois premiers bateaux du classement général de l'épreuve.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Club Nautique Alpin Serre Ponçon à Embrun :

Pour les inscriptions :

- 04 92 43 00 02
- cnasp@wanadoo.fr

20. PROTECTION DES DONNÉES

20.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

20.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

21. HEBERGEMENT

Le camping *** du Club Nautique Alpin est ouvert à tous, que vous souhaitiez venir avec votre tente, en camion aménagé, en camping-car ou en caravane.

Les emplacements sont situés au bord de la plage du lac de Serre Ponçon à Embrun, et à un pas et demi du site des repas.

On y retrouve une ambiance sportive et familiale entre mer et montagne.

Renseignements et réservation : 04 92 43 00 02
cnasp@wanadoo.fr

Les hébergements de type gîte collectif, chalets et mobil-homes sont d'ores et déjà complets durant la régate.

Nous vous avons concocté une liste de nombreux hôtels, meublés, hébergements collectifs et campings du territoire pouvant également vous accueillir. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

22. Prescriptions of the Fédération Française de Voile

Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

23. ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Mise à jour fédérale : 15 février 2022

Document éditée en date du 1^{er} mars 2022 ; sous réserves de modifications réglementaires en date de l'évènement.

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site cna-embrun.com pourra être utilisés comme « Tableau Officiel ». Dans ce cas, il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au **[nom de la compétition]**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans **[nom de la compétition]** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera précisé ultérieurement.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO (Thierry Allamanno),
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la compétition, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

5. Pesée des équipages :

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il est recommandé d'éviter les pesées systématiques lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course.

6. Compléter l'article « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous :

1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans révolus et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

Pour plus d'information sur les obligations sanitaires, veuillez consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>